

# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

-----  
COMMUNE DE VILLEPAROIS  
-----

**ARRETE MUNICIPAL N° 06-2011**

**D U 25/10/2011**

**VOIE COMMUNALE : RUE DE LA  
PIE DU CHENE**

Déviation de la circulation, pour travaux de  
requalification, sur le territoire de la commune de  
**VILLEPAROIS.**

**LE MAIRE DE VILLEPAROIS,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et  
modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à  
R 411.28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6  
novembre 1992 ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement, des travaux de requalification de la rue de la pie du Chêne, il y a  
lieu d'interdire momentanément la circulation sur la rue de la Pie du chêne entre le carrefour avec la  
route départementale 118 et le carrefour avec la rue des Chailles;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de  
déviation définis au présent arrêté ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du **26/10/2011 à 8 heures au 23/12/2011 à 18 heures**, période prévisionnelle des travaux de  
requalification de la rue de la Pie du Chêne, - **sur le territoire de la commune de  
VILLEPAROIS**, la circulation sera interdite, rue de la Pie du Chêne entre le carrefour avec  
la route départementale 118 et le carrefour avec la rue des Chailles.  
Seuls les riverains, camions de livraison et moyens de secours sont autorisés à circuler dans  
cette rue, en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux  
sens, comme suit :

**Route départementale 118 (rue des sources)  
Rue de Fanican;**

**Rue des Chailles;**

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction et de déviation ainsi que la protection du chantier seront conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Elles seront réalisées et placées sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA, titulaire du marché de requalification de la Rue de la Pie du Chêne

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **VILLEPAROIS**.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : M. le Maire de la commune de **VILLEPAROIS**, Monsieur le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Entreprise EUROVIA, Titulaire du marché de travaux
- Bureau du paysage : Maître d'œuvre de l'opération

A **VILLEPAROIS**, le 25 octobre 2011

Le Maire,

Michel BOURGEOIS